Informations de base

2012/2209(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE)	26/10/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
25/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0115/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0155/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2209(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10615

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.836	21/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.885	27/02/2013	
Avis de la commission	ECON	PE501.884	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0115/2013	25/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0155/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0027/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0157	18/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0594 JO L 308 16.11.2013, p. 0282	Résumé

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)** – *nouvelle agence*.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Pour 2011, les tâches et budget de l'AEMF se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'AEMF** : l'Autorité, dont le siège est situé à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **budget de l'AEMF pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Autorité européenne des marchés financiers tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 17 millions EUR ;
 - budget autorisé : 17 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 17 millions EUR ;
 - montant reporté: 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

http://www.esma.europa.eu

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 18/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Autorité (AEMF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'AEMF présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2011 s'élevait à 16,9 millions EUR et qu'il employait 57 agents, en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- taux d'exécution : la Cour constate un faible taux d'exécution budgétaire, révélateur de difficultés en matière de planification et de mise en œuvre du budget. Elle constate également que fin 2011, l'Autorité présentait un solde budgétaire positif de 4,3 millions EUR, ce qui aurait dû être enregistré comme une dette à l'égard de la Commission ; la Cour constate en outre des reports de crédits irréguliers ;
- OLAF : la Cour constate également que l'Autorité n'a toujours pas conclu d'accord interinstitutionnel avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour ce qui est des enquêtes en matière de fraude ;
- recrutements : la Cour estime que l'Autorité devrait améliorer la transparence de ses procédures de recrutement. Le nombre d'années d' expérience requises pour un poste donné n'a pas été respecté et d'autres approximations ont été décelées en cours de procédure de sélection des candidats.

Réponses de l'Autorité:

- l'Autorité indique que 2011 était la première année opérationnelle de l'AEMF, et ce bien que son règlement fondateur n'ait été publié que le 15 décembre 2010. Cette publication tardive a empêché l'Autorité de débuter ses procédures de recrutement dans les temps, ce qui a eu des effets directs sur son taux d'exécution. ;
- en ce qui concerne l'OLAF, l'Autorité indique qu'elle lui a adressé un courrier dans lequel elle lui présentait le règlement anti-fraude approuvé par son conseil d'administration, et ce afin de débuter la procédure qui déboucherait sur la conclusion de l'accord en question. À ce jour, l' OLAF n'a pas encore répondu ;
- en matière de recrutement, l'Autorité indique que suite à la première visite de la Cour des comptes en octobre 2011, celle-ci a révisé ses procédures de recrutement en vue de remédier aux problèmes mentionnés en février 2012.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- enregistrement de 15 agences de notation de crédit et inspections de certaines d'entre elles dont *Fitch*, *Moody's* et *Standard & Poor's* ;
- évaluation de la conformité de trois nouvelles propositions en matière de dérogation aux obligations de transparence pré-négociation instaurées par la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ;
- poursuite des travaux sur les produits de base et sur le réexamen de la directive concernant les marchés financiers et autres travaux législatifs préparatoires connexes ;
- contribution à l'élaboration des normes internationales d'information financière (IFRS) et fourniture d'une assistance lors de l'application des IFRS ;
- échange d'expériences et travaux conjoints avec les autres autorités européennes de surveillance ;
- renforcement de la protection financière des consommateurs grâce à des règles et à des exigences supplémentaires à l'égard des intermédiaires et des gestionnaires de fonds ;
- création d'un premier produit paneuropéen d'alerte relatif au marché des changes pour les investisseurs ;
- gestion d'une base de données à l'échelle de l'UE pour les déclarations de transactions et d'un outil informatique pour la publication des notations historiques des agences de notation de crédit ;
- réalisation de deux examens par les pairs sur les abus de marché et les prospectus.

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Autorité européenne des marchés financiers, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;

- conformément au principe budgétaire d'annualité, le Conseil invite toutefois l'Autorité à accorder toute l'attention nécessaire à une planification et une exécution appropriées du budget afin **d'améliorer à l'avenir le faible taux d'exécution des engagements**. Qui plus est, le Conseil note le caractère irrégulier de certains crédits reportés à 2012 et engage l'Autorité à remédier à cette situation dans les meilleurs délais ;
- il note aussi qu'après un an d'activité, l'Autorité n'a pas encore formalisé tous les systèmes de contrôle et de surveillance nécessaires, conformément aux dispositions du règlement financier. À cet égard, il engage l'Autorité à remédier aux insuffisances constatées, **en adoptant des normes de contrôle interne et en améliorant la gestion de ses immobilisations**. Il engage aussi l'Autorité à conclure un accord interinstitutionnel avec l'Office européen de lutte antifraude, dans le plein respect du règlement financier ;
- enfin, le Conseil engage l'Autorité à adopter ses modalités d'exécution du statut et à remédier aux lacunes relevées par la Cour dans ses procédures de recrutement.

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 25/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés rappellent que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à raison de 60% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à raison de 40% par le budget de l'Union. Ils notent en outre qu'à la fin de 2011, l'Autorité présentait un solde budgétaire positif de plus de 4 millions EUR enregistré comme une dette à l'égard de la Commission. Parallèlement, les députés invitent la Commission à explorer toutes les options envisageables pour un nouveau financement de l'Autorité, soutenable à long terme, qui garantisse son indépendance. Sachant que l'Autorité est une partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, la Commission est également appelée à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés rappellent que selon la Cour, l'Autorité a présenté un taux d'exécution budgétaire de 75,7% en engagements et de 62,5% en paiements à la fin de l'année 2011. Ils demandent dès lors à l'Autorité de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés d'exécution budgétaires. Constatant le fait que l'Autorité en était toujours à sa phase de démarrage, les députés constatent toutefois de réels problèmes de planification budgétaire et de justification de certains frais.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, le système de contrôle et les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: le Parlement rappelle que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à raison de 60% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à raison de 40% par le budget de l'Union. Il note en outre qu'à la fin de 2011, l'Autorité présentait un solde budgétaire positif de plus de 4 millions EUR enregistré comme une dette à l'égard de la Commission. Parallèlement, le Parlement invite la Commission à explorer toutes les options envisageables pour un nouveau financement de l'Autorité, soutenable à long terme, qui garantisse son indépendance. Sachant que l'Autorité est une partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, la Commission est également appelée à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**, pour des raisons d'indépendance.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement rappelle que l'Autorité a présenté un taux d'exécution budgétaire de 75,7% en engagements et de 62,5% en paiements à la fin de l'année 2011. Il demande dès lors à l'Autorité de notifier à l'autorité de décharge les

actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés d'exécution budgétaires. Constatant par ailleurs le fait que l'Autorité en était toujours à sa phase de démarrage, le Parlement met en évidence les problèmes de planification budgétaire et de justification de certains frais.

- **Procédures de recrutement** : le Parlement demande également à l'Autorité de l'informer des nouvelles mesures prises pour améliorer ses procédures de recrutement. Il l'appelle également à simplifier, avec la Commission son statut du personnel.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable et le système de contrôle de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2012/2209(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/594/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l' exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/595/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.